

Question écrite n° 2325.

LES CULTIVARS DE POIS, *PISUM SATIVUM AFILA* SONT-ILS DES OGM ?

Durant l'été 2009, une culture de pois particulière a été observée sur la commune de Vendlincourt, au lieu-dit « Les Ravières » (coordonnées : 577.45 / 255.50).

D'après la détermination d'un exicatum récolté sur place, il s'agit de *Pisum sativum afila*.

Dans la littérature que nous avons consultée, cette variété de pois, issue du Pois domestique, *Pisum sativum L.*, est cataloguée comme cultivar, issu du génie génétique. Cette définition est ambiguë, car plusieurs variétés sont obtenues à la suite de croisements génétiques classiques (croisement de parents présélectionnés, puis hybridations successives des F1, F2, F3, etc., avec d'autres taxons), alors que d'autres sont obtenues au travers de modifications qui ne se produisent pas naturellement (mutagenèse induite ou transgénèse) et doivent donc être considérés comme des organismes génétiquement modifiés (OGM) au sens de l'article 5 alinéa 2 de la Loi sur le Génie Génétique (LGG).

Rappelons ici qu'un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement à des fins commerciales court, depuis le 28 novembre 2005, jusqu'au 27 novembre 2010 et qu'il va probablement être reconduit 3 ans de plus. Toute culture d'OGM est donc actuellement interdite sur le territoire de la République et canton du Jura.

Le Gouvernement est-il au courant de l'utilisation du cultivar *Pisum sativum afila* dans l'agriculture jurassienne ? Peut-il nous rassurer, en précisant l'origine exacte de la phylogénèse des graines utilisées à Vendlincourt, qu'il ne s'agit pas d'OGM obtenus par mutagenèse induite ou par transgénèse ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

5 janvier 2010

Delémont, le 18 décembre 2009

Au nom du groupe PLR
Michel Juillard

